

Décision

Générale

colonial

Décision n° 13-367-1987 fixant les vacances scolaires (année 1927).

n° 13-367-1987

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 juin 1927

Numéro JO
n° 367 du 30/06/1927

Date du numéro
30 juin 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 27 octobre 1922 instaurant une école primaire publique à Djibouti

Vu la décision du 17 janvier 1923 fixant les vacances scolaires annuelles; En raison du rapatriement de M. et de Mme Guesné,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les grandes vacances pour l'année scolaire 1926-1927 sont fixées ainsi qu'il suit : 1° Sortie des classes. a) Européens : mercredi, 22 JUIN, après la classe du soir; b) Indigènes : mercredi, 29 juin, après la classe du soir. 2° Rentrée des classes (année scolaire 1927-1928). Samedi, 1er octobre 1927, à 7 h. 30, heure d'ouverture suivant règlement intérieur du 20 janvier 1923. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.